

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 6 février 2025

**DELIBERATION RECTIFICATIVE
AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (13) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, *Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, *Alexandra PIRON représentée par Martine MATHELY*, *Laurence RAGI représentée par Patricia FOUGERE*, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD

Était excusée (1) :

Julie DURIEZ

Secrétaire de séance : Sophie PICOT

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,



Que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération 53072024 du 12 décembre 2024 portant autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,

Vu que cette délibération comporte une ligne correspondant à l'engagement 202401D000318 pour la ventilation de la salle Jean Moulin au compte 2035 pour un montant de 120.000 € qu'il convient de supprimer,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rectifier la délibération n°53072024 du 12 décembre 2024 en supprimant la ligne correspondant à l'engagement n°202401D000318 comme suit :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng_
202301D00361	GEOVAL	TRAVAUX AMENAGEMENT VEGETALISATION DE LA COUR PRIMAIRE	203	5 100,00	6 120,00	3 672,00
202401D00034	AUVERFLUIDE	ETUDE DE CHAUFFAGE ET RAFFRAICHISSEMENT DE LA MAIRIE ORCET	203	10 000,00	12 000,00	12 000,00
202401D00080	DESAUTEL	PLAN EVACUATION ET INTERVENTION ECOLE PAUL BADOR	2135	1 951,15	2 341,38	2 341,38
202401D00171	DHOME DESIGN	PLAQUES NUMEROTATION ALLEES CIMETIERE	2116	550,00	660,00	660,00
202401D00190	INETUM SOFTWARE	REPRISE DE DONNEES INTEGRATION PLAN RESTRUCTURATION SIG CIMETIERE	2051	1 260,00	1 512,00	1 512,00
202401D00191	MARBRIERIE DABRI	CREATION DE 10 CAVE URNES CIMETIERE ORCET	2116	3 166,67	3 800,00	3 800,00
202401D00247	ENEDIS AUVERGNE	Panneaux photovoltaïques - ateliers de la Narse	2135	20 000,00	20 000,00	20 000,00
202401D00308	COLAS	ECLUSE RD52 AVENUE DE GERGOVIE 2024	2152	14 510,00	17 412,00	17 412,00
202401D00314	SOCIETE DES BAS	BETON FONDATIONS JEU COUR MATERNELLE	212	1 000,00	1 000,00	1 000,00
202401D00317	COLAS	végétalisation de la cour de l'école élémentaire - phase 1 VRD	212	120 000,00	120 000,00	120 000,00
202401D00318	AUVERGNE ASSIST	Végétalisation salle Jean Moulin phase 1	2135	120 000,00	120 000,00	120 000,00
202401D00330	DUCROS GEDIBOIS	POTEAUX JEUX ECOLE MATERNELLE	2135	50,00	50,00	50,00
202401D00365	CFIL	renouvellement 8 PC mairie	2183	8 461,54	10 153,85	10 153,85
202401D00367	CFIL	PARE FEU	2183	1 624,84	1 949,81	1 949,81
		Total de la sélection		307 674,20	316 999,04	314 551,04

- De rectifier l'autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget 2025, dans la limite de 194.551,04 € pour les dépenses suivantes :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng_
202301D00361	GEOVAL	TRAVAUX AMENAGEMENT VEGETALISATION DE LA COUR PRIMAIRE	203	5 100,00	6 120,00	3 672,00
202401D00034	AUVERFLUIDE	ETUDE DE CHAUFFAGE ET RAFFRAICHISSEMENT DE LA MAIRIE ORCET	203	10 000,00	12 000,00	12 000,00
202401D00080	DESAUTEL	PLAN EVACUATION ET INTERVENTION ECOLE PAUL BADOR	2135	1 951,15	2 341,38	2 341,38
202401D00171	DHOME	PLAQUES	2116	550,00	660,00	660,00

	DESIGN	NUMEROTATION ALLEES CIMENTIERE				
202401D00190	INETUM SOFTWARE	REPRISE DE DONNEES INTEGRATION PLAN RESTRUCTURATION SIG CIMENTIERE	2051	1 260,00	1 512,00	1 512,00
202401D00191	MARBRERIE DABRI	CREATION DE 10 CAVE URNES CIMENTIERE ORCET	2116	3 166,67	3 800,00	3 800,00
202401D00247	ENEDIS AUVERGNE	Panneaux photovoltaïques - ateliers de la Narse	2135	20 000,00	20 000,00	20 000,00
202401D00308	COLAS	ECLUSE RD52 AVENUE DE GERGOVIE 2024	2152	14 510,00	17 412,00	17 412,00
202401D00314	SOCIETE DES BAS	BETON FONDATIONS JEU COUR MATERNELLE	212	1 000,00	1 000,00	1 000,00
202401D00317	COLAS	végétalisation de la cour de l'école élémentaire - phase 1 VRD	212	120 000,00	120 000,00	120 000,00
202401D00330	DUCROS GEDIBOIS	POTEAUX JEUX ECOLE MATERNELLE	2135	50	50	50
202401D00365	CFIL	renouvellement 8 PC mairie	2183	8 461,54	10 153,85	10 153,85
202401D00367	CFIL	PARE FEU	2183	1 624,84	1 949,81	1 949,81
		Total de la sélection		187 674,20	196 999,04	194 551,04

Fait et signé le 7 février 2025 à Orcet

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Sophie PICOT

Dominique GUELON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.